



Mobilités public / privé

Les avis de la Haute Autorité

> Dans quels cas la Haute Autorité rend-elle un avis de compatibilité, de compatibilité avec réserves ou d'incompatibilité ?



COMPATIBILITÉ

- **Aucun risque** pénal ou déontologique
- Le responsable public peut exercer sa nouvelle activité **sans réserve**



COMPATIBILITÉ AVEC RÉSERVES

- Il existe un risque pénal et / ou déontologique qui justifie la mise en place de **mesures de précautions** par le responsable public :
 - Ne pas réaliser de prestations pour l'ensemble des administrations sur lesquelles l'intéressé avait autorité
 - S'abstenir de toute démarche envers son ancienne administration, collectivité ou collègue d'AAI
 - Ne pas mener d'actions de représentation d'intérêts
 - Ne pas se prévaloir de ses anciennes fonctions
 - Ne pas utiliser de documents ou d'informations non publics dont l'intéressé a eu connaissance dans le cadre de ses fonctions publiques
- Les réserves sont valables pendant **trois ans** et font l'objet d'un **suivi**



INCOMPATIBILITÉ

- Le risque pénal et / ou déontologique est trop important (par exemple, cela placerait le responsable public en situation de **prise illégale d'intérêts**)
- Le responsable public **ne peut pas exercer** l'activité envisagée